

DIRECCTE TABLEAU DE BORD

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

AU 21/07/2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Direccte publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

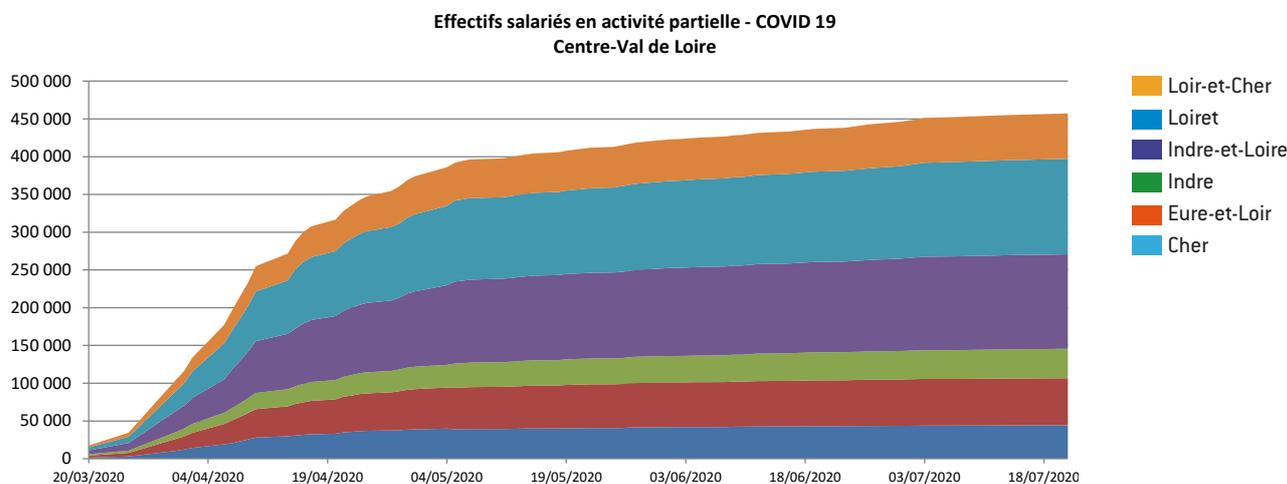
Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. Exceptionnellement, la prochaine parution interviendra le 2 septembre

Dans la région Centre-val de Loire, entre le 1er mars et le 20 juillet 2020, 457 244 salariés ont été couverts par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle

Du 1er mars au 20 juillet 2020, tous motifs confondus¹, 47 437 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées.

Ces demandes concernent 457 244 salariés² pour un total de 186 495 648 heures chômées demandées. Cela représente en moyenne 407 heures chômées demandées par salarié (soit presque 12 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Figure 1 : Effectifs cumulés concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus depuis le 1er mars (en %)



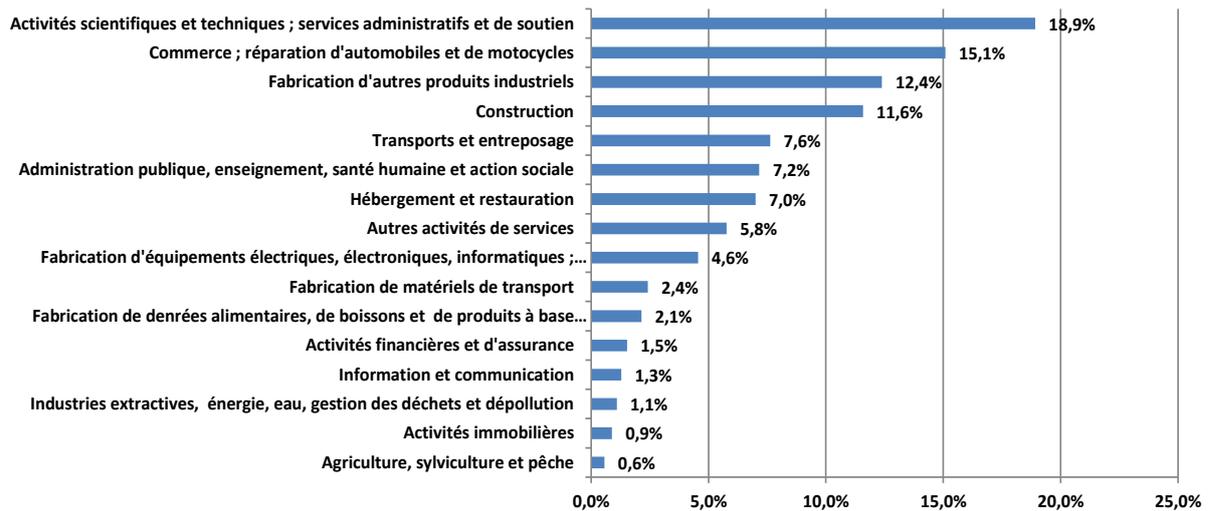
Source : ASP-DGEFP-Dares-Extraction du SI APART 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020

¹Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

²Le nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle peut être différent du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle. Seules les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises permettent de déterminer le nombre de salariés qui ont effectivement été en activité partielle [cf. infra].

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (18,9 %), du commerce (15,1 %), de la fabrication industrielle (12,4%) et la construction (11,6 %). Ces quatre secteurs concentrent 53,4 % des demandes, ainsi que 58,0 % des effectifs et 59,4% des heures demandées depuis le 1er mars (Figure 2).

Figure 2 : Répartition des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars par secteur d'activité (en %)



Source : ASP-DG&FP-Dares - Extraction du SI APART 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (28 %) (Figure 3). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 55 % des effectifs concernés et 53 % des heures demandées depuis le 1er mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

Figure 3 : Nombres cumulés de demandes d'activité partielle déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars, nombre de salariés concernés et volume d'heures demandées par département

	Nombre			Pourcentage		
	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées
CHER	5 008	44 256	21 473 687	11%	10%	11%
EURE-et-LOIR	7 118	62 401	27 231 247	15%	14%	14%
INDRE	4 049	38 968	14 210 162	9%	9%	7%
INDRE-et-LOIRE	12 729	125 062	52 003 307	27%	27%	27%
LOIR-et-CHER	6 207	60 064	24 917 658	13%	13%	13%
LOIRET	12 326	126 493	49 659 586	26%	28%	26%
CENTRE-VAL DE LOIRE	47 437	457 244	189 495 648	100%	100%	100%

Source : ASP-DG&FP-Dares - Extraction du SI APART 21 juillet 2020

Au niveau national, le Centre-val de Loire représente 3,2% des effectifs concernés par une DAP en France.

Au titre du mois de mars, 32 227 demandes d'indemnisation ont été déposées

Ces 32 227 demandes d'indemnisation³(DI) pour le mois de mars concernent 211 986 salariés, pour un total de 9 414 448 heures chômées indemnisées.

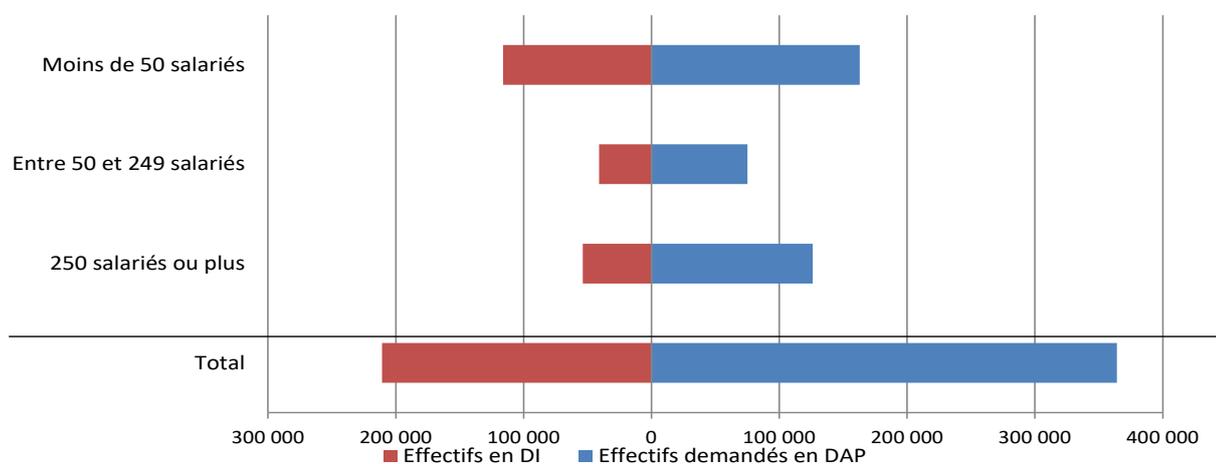
Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 20 juillet, 364 112 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er mars.

Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 20 juillet, seuls 58 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mars ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mars n'ont toutefois pas encore été déposées⁴.

Au 20 juillet, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant les mois de mars portaient sur 162 963 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 116 096 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés (figure 4).

Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 126 102 salariés en mars alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 53 725 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 4).

Figure 4 : Effectifs des DAP et des DI portant sur mars, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extraction du SI APART 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020.

* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur, celui des Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois de mars, avec 74 843 personnes : au 20 juillet, parmi elles 31 119 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation.

À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement et restauration que le nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 81,6% (22 401 salariés indemnisés pour 27 449 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable), correspondant à 75,2 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 7 page 6).

³Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées.

⁴Les entreprises ont un délai d'un an pour déposer leur demande d'indemnisation.

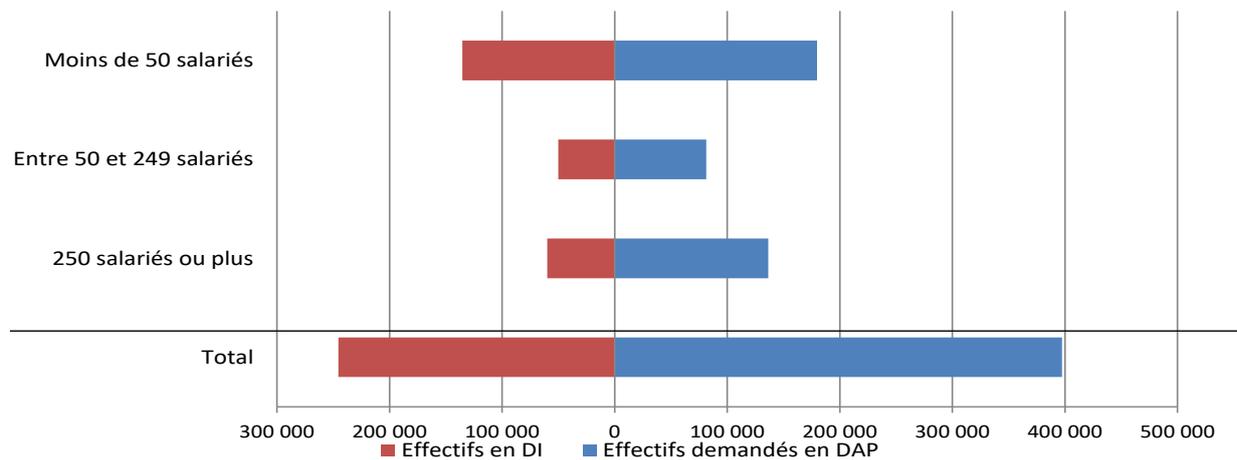
Au titre du mois d'avril, 35 516 demandes d'indemnisation ont été déposées

Ces 35 516 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois d'avril concernent 247 126 salariés, pour un total de 23 000 133 heures chômées indemnisées.

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 20 juillet, 397 355 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er avril. Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 20 juillet, seuls 61,8 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en avril ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas encore été déposées.

Au 20 juillet, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois d'avril portait sur 179 675 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 135 393 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés. Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 136 349 salariés en avril, alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 60 042 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 5).

Figure 5 : Effectifs des DAP et des DI portant sur avril, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extraction du SI APART 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020.

* Parmi les DI portant sur le mois d'avril 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er avril 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur, celui des Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois d'avril, avec 79 519 personnes : au 20 juillet, parmi elles 34 326 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation.

À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement-Restauration que le % du nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 84,9 % [23 998 salariés indemnisés pour 28 258 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable], correspondant à 80,5% des effectifs salariés recensés par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 7 page 6).

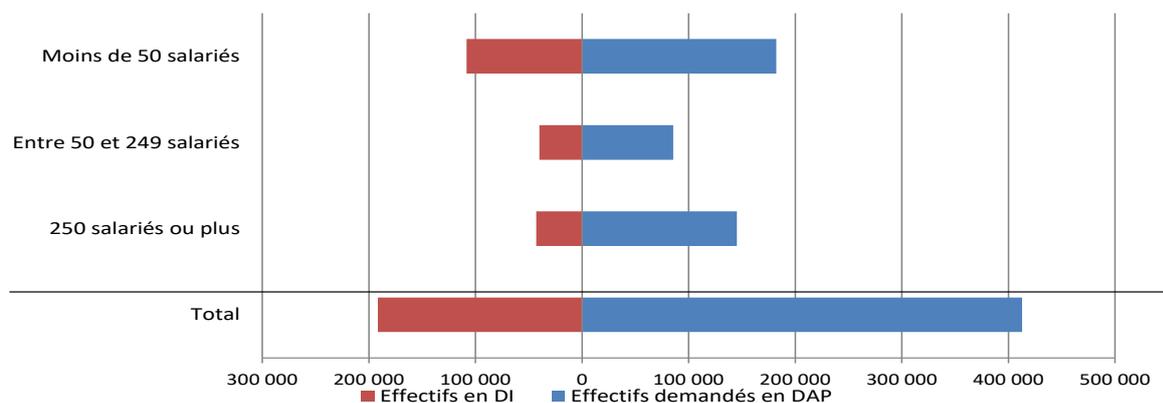
Au titre du mois de mai, 31 398 demandes d'indemnisation ont été déposées

Ces 31 398 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois de mai concernent 192 102 salariés, pour un total de 10 144 110 heures chômées indemnisées.

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 20 juillet, 412 761 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er mai. Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 20 juillet, seuls 46,4 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mai ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mai n'ont toutefois pas encore été déposées.

Au 20 juillet, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois de mai portait sur 182 142 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 108 436 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés. Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 145 113 salariés en mai, alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 43 081 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 7).

Figure 6 : Effectifs des DAP et des DI portant sur mai, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGÉFP-Dares – Extraction du SI APART 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020.

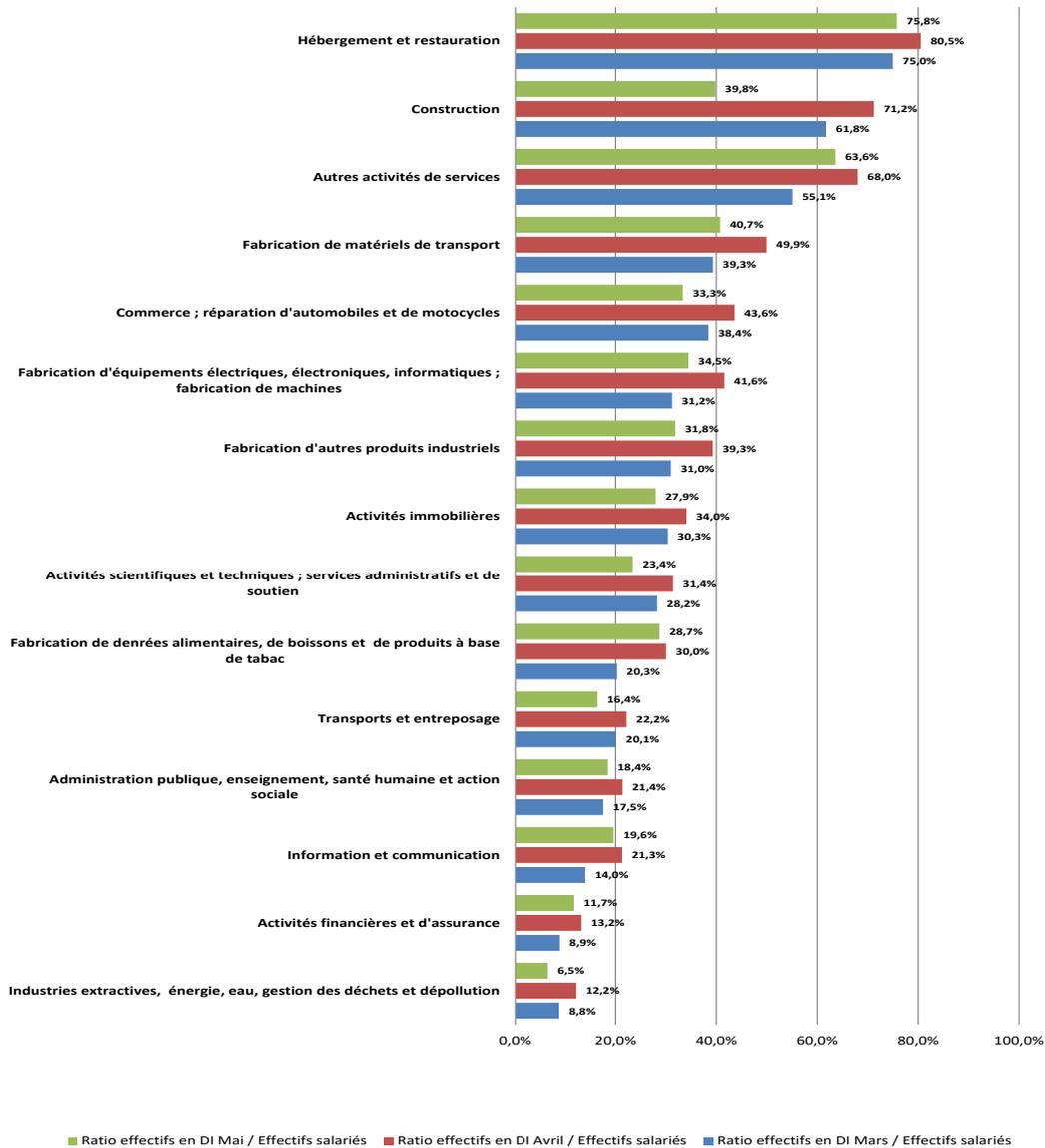
* Parmi les DI portant sur le mois de mai 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mai 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur au 20 juillet, celui des Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois de mai, avec 80 348 personnes, parmi elles 25 571 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation.

À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement-Restauration que le % du nombre de salariés indemnisés est le plus élevé avec 80,1 % (22 582 salariés indemnisés pour 28 204 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable), correspondant à 75,8% des effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 7).

Figure 7 : Effectifs en DI portant sur mars, avril et mai rapportés aux effectifs salariés au T3 2019, par secteur *



Source : ASP-DGEPF-Dares- Extraiton du SI APART 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020

* Les demandes d'indemnisation prises en compte dans cette figure sont celles portant sur les mois de mars, avril et mai pour lesquelles les demandes d'autorisation préalable ont été déposées à partir du 1er mars 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

Note : l'effectif salarié provient de la base URSSAF T3 2019

Pour en savoir plus : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>